

Absents: -

18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de JRRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, MM. Francis GAVILAN, Beñat IRASTORZA, Mmes Agnès GIACOMETTI, Claire d'ELBEE, Isabelle RAGOZIN, MM. Pierre TETEVIDE, Léon MARIN, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Michel LARRETCHÉ, Mmes Marie-Hélène GOYA, Véronique TELLECHEA, Valérie ANDIAZABAL, Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, MM. Beñat EXPOSITO, Jean TELLECHEA, Renaud LASSALLE, Dominique MELE, Philippe ARAMENDI, Mme Annette ARAMBURU, Isabelle ECHEVERRIA, M. ELIZONDO.

Pouvoirs :

M. Martin TELLECHEA donne pouvoir à Melle Véronique TELLECHEA

M. Didier PICOT donne pouvoir à Madame le Maire

Mme Thérèse HALSOUET donne pouvoir à M. Beñat ELIZONDO

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

OBJET: Participation aux frais de fonctionnement de la crèche Ohantzea

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la participation communale versée à la Crèche Ohantzea est calculée par application de la délibération du 18/12/2006 soit au taux de 34% du dernier coût horaire connu, en fonction des heures de fréquentation.

Compte tenu des états transmis par la crèche Ohantzea le nombre d'heures de fréquentation en 2008 est de 101 937.47 heures ce qui porte la participation communale 2008 à : $6.07 \text{ €} \times 34\% \times 101\,937.47 = 210\,378.55 \text{ €}$

Dans l'attente du calcul du coût horaire 2008, Madame le Maire propose :

- de procéder au versement du solde de la participation 2008, soit 378.55 €
- de maintenir en 2009 le versement mensuel forfaitaire de 17 500 € soit 210 000 € prévu à l'article 657481 . 64
- de prévoir qu'un ajustement sera effectué en cours d'année en fonction du coût horaire calculé pour 2008

Après avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE PROCEDER au versement du solde de la participation 2008, soit 378.55 €
- DE MAINTENIR en 2009 le versement mensuel forfaitaire de 17 500 € soit une prévision de 210 000 € à l'article 657481 . 64
- DE PREVOIR qu'un ajustement sera effectué en cours d'année en fonction du coût horaire calculé pour 2008

Votes pour : 29

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,